



**FR**

**AL/ALAC/ST/1112/4**  
**TEXTE ORIGINAL : anglais**  
**DATE : 10 nov. 2012**  
**STATUT : version finale**

## COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

### **Déclaration d'ALAC sur l'utilisation du tirage au sort pour classer par ordre de priorité les candidatures aux nouveaux gTLD**

#### **Introduction**

Par le personnel de l'ICANN

Tijani Ben Jemaa, membre du comité consultatif At-Large (ALAC) appartenant à l'organisation At-Large pour la région africaine (AFRALO), et membre du comité exécutif d'ALAC, a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 12 octobre 2012, cette déclaration a été publiée dans [Utilisation du tirage au sort pour classer par ordre de priorité de l'espace de travail des candidatures aux nouveaux gTLD par At-Large](#).

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la version préliminaire de la déclaration à tous les membres d'At-Large, par le biais de la liste de diffusion du groupe de travail At-Large pour les nouveaux gTLD.

Le 2 novembre 2012, une version contenant les commentaires reçus a été publiée et le président d'ALAC a demandé au personnel de prévoir une période de 5 jours pour que l'ALAC procède au vote de ratification de la déclaration.

Le 10 novembre 2012, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=2736qFPPLmrm5IU3N6GH5irb>

Le président a ensuite demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de consultation publique et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de la consultation publique à ce sujet.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible à l'adresse <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise d

e ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

## **Déclaration d'ALAC sur l'utilisation du tirage au sort pour classer par ordre de priorité les candidatures aux nouveaux gTLD**

L'ICANN a proposé d'utiliser le tirage au sort pour classer par ordre de priorité les candidatures aux nouveaux gTLD et donner la priorité aux candidatures IDN.

L'ALAC exprime sa grande satisfaction d'avoir établi des priorités pour les candidatures IDN car cela encourage la diversité linguistique d'Internet, permet d'améliorer l'accessibilité aux utilisateurs de langues utilisant des caractères non latins et permet aussi que l'Internet soit plus applicable à leur vie quotidienne ; cela sert à l'intérêt public.

Le programme des nouveaux gTLD a mis en évidence le faible nombre de candidatures venant des économies en développement, notamment des régions d'Afrique et de l'Amérique latine/Caraïbes. À notre avis, cela est dû aux faibles efforts de sensibilisation de l'ICANN vis-à-vis du programme des nouveaux gTLD ainsi qu'à la disponibilité du soutien au candidat dans les régions où ces gens habitent.

En conséquence, et vu que tous les gTLD existants sont administrés par des registres basés dans les pays en développement, l'ALAC trouve qu'il est injuste d'établir le même niveau de priorité entre les candidatures des pays développés et celles des pays en voie de développement. Si la priorité est donnée à ces derniers, la diversité sera encouragée, l'accessibilité des citoyens des économies en développement sera améliorée et cela sera utile à l'intérêt public.

L'ALAC considère que la priorité octroyée aux candidatures aux nouveaux gTLD des économies en développement n'aura pas d'impact significatif car il n'y a que 41 candidatures venant des régions d'Afrique et d'Amérique latine / Caraïbes, ce qui représente moins de 2,13 % du total.

Toutefois, le comité consultatif At-Large comprend le souci de ceux concernés par l'octroi de priorités aux candidatures venant de pays en développement présentées par le biais d'un pouvoir de représentation par des candidats de pays en développement, même si le même cas est aussi applicable aux candidatures IDN.

Pour réduire toute spéculation sur ce processus, les candidatures des économies en développement seront traitées au cas par cas, ce qui permettra d'identifier celles ayant été vraiment présentées par des citoyens ou des organisations de pays en développement.

L'ALAC considère que l'équilibre de l'industrie des domaines d'Internet (linguistique et géographique) ainsi que l'intérêt public devraient être les principaux critères pour établir les priorités. Les candidatures IDN et celles des économies en développement méritent d'être en haut de la liste.